

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2^e avis

À sa séance du 12 mars 2008, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

Des ruelles constituées des lots 1 066 532, 1 066 536, 1 066 533, 1 067 414 et 1 066 535 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère formé du boulevard de Maisonneuve et des rues Sainte-Catherine, Lambert-Closse et Chomedey.

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de cet article peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 11 avril 2008

**Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon**